

Règlement du Centre scolaire de St-Léonard

Objectifs

Ce règlement vise les objectifs suivants:

1. Valoriser la personnalité de chaque enfant par le respect mutuel.
2. Permettre une saine intégration sociale.
3. Créer un climat de travail favorable aux différents apprentissages.
4. Sensibiliser l'enfant à l'usage adéquat du matériel mis à disposition.

Horaire

Les élèves sont autorisés à fréquenter la cour de récréation durant les **15 minutes** précédant le début des cours. Les enfants présents dans la cour ne doivent pas perturber les classes en activité : bruits excessifs, cris sous les fenêtres, etc...

Les élèves ne respectant pas cette directive et s'adonnant à des incivilités dans la cour s'exposent à des mesures disciplinaires.

Accès au bâtiment

L'accès au bâtiment scolaire est réservé exclusivement au personnel enseignant et aux élèves.

Seules les personnes bénéficiant d'un rendez-vous sont autorisées à pénétrer dans le centre scolaire.

Pour toute question d'ordre pédagogique, les enseignants sont à votre disposition sur un simple rendez-vous.

D'entente avec son(sa) maître(sse), l'élève peut se rendre dans la classe avant le début des cours. Les élèves n'ont pas accès au centre scolaire en l'absence du(de la) maître(sse).

L'accès au bâtiment scolaire après les heures de classe n'est pas autorisé.

Durant les récréations, seuls les élèves se rendant aux WC peuvent pénétrer dans le bâtiment.

Comportement

Les jeux organisés dans la cour de récréation se dérouleront sous le signe du fair-play.

A l'intérieur du bâtiment, les élèves observent le silence total et se déplacent calmement.

Cour de récréation

Les bicyclettes, trottinettes... sont parquées d'une manière rationnelle dans les emplacements prévus à cet effet.

L'usage de la bicyclette ou autres moyens de locomotion est interdit dans la cour.

Les élèves respectent les limites de la cour de récréation soit :

- les murets intérieurs au sud, la haie de thuyas à l'ouest, la bordure de la cour au nord, la salle de gymnastique à l'est.

Ne sont pas considérés comme surfaces de jeux :

- les murs, les grilles, les barrières, les containers, la fontaine, les façades des bâtiments.

Installation et matériel

Les élèves veillent au respect de la propreté de tous les locaux ainsi que de la cour de récréation.

Ils usent avec délicatesse des installations et du matériel mis à leur disposition.

Résolution finale

L'application des principes définis dans ce code est placée sous la responsabilité de chaque élève. Le cas échéant, les enseignant(e)s interviennent auprès des élèves éprouvant des difficultés.